

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1890

QUARANTE-SIXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
19, RUE HENRI MAUS.

1890.

RECHERCHES NUMISMATIQUES.

PREMIER ARTICLE.

PL. V.

I.

MONNAIES D'OR FRAPPÉES A MONS PAR PHILIPPE II,
AU TITRE DE COMTE DE HAINAUT.

Le traité d'Arras du 17 mai 1579 venait de sceller définitivement la réconciliation des provinces wallonnes avec l'Espagne.

Maître de toute la partie méridionale du Pays de par-deça, Alexandre Farnèse, duc de Parme, représentant de Philippe II dans les Pays-Bas, résolut de faire forger à Mons des espèces au type royal; la plupart des ateliers monétaires des provinces belgiques se trouvant encore entre les mains des partisans des États.

Le général espagnol plaça Jacques de Surhon à la tête du nouvel hôtel, et nomma garde de la monnaie Simon de la Barre, auquel fut adjoint, comme substitut, son beau-fils Jehan Leuret ou Laurent (1).

(1) Les États de Hainaut avaient forgé à Mons, du 11 mars 1577 au 12 septembre 1578. Voyez sur ce monnayage : ALPH. DE WITTE, *Numismatique des États du Hainaut et des États du Tournaisis*.

Jacques de Surhon frappa, du 9 janvier 1581 au 30 novembre 1582, des demi-réaux d'or, des daldres d'argent, des cinquièmes, des dixièmes, des vingtièmes et des quarantièmes de daldre. Enfin des liards et des gigots de cuivre furent aussi ouvrés pendant le même laps de temps (1).

En 1582, Jacques de Surhon fut chargé de la direction de la monnaie établie à Tournai, et toute fabrication cessa à Mons jusqu'au 2 mars 1584, date à laquelle le nouveau maître Jehan Delley reprit le travail avec Simon de la Barre et Jehan Laurent, respectivement en qualité de garde et d'essayeur particulier, pour émettre des écus et des demi-réaux d'or, des moitiés, des cinquièmes, des vingtièmes et des quarantièmes de daldre, des liards et des gigots.

Le 12 février 1587, l'atelier montois se ferma de nouveau, mais cette fois pour ne plus se rouvrir, et de cette année prend fin le monnayage autonome du comté de Hainaut (3).

Les demi-réaux d'or forgés par Jacques de Surhon et Jehan Delley étaient de 18 carats en aloi et de 70 $\frac{1}{8}$ de taille au marc de Troyes. Lors de la création de ce type monétaire, les demi-réaux

(1) *Archives générales du royaume*, Chambre des comptes, registre n° 18201.

(2) *Archives générales du royaume*, Chambre des comptes, registre n° 18201.

(3) R. CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 127.

avaient cours pour 30 patards. La tolérance du 11 novembre 1577 éleva leur valeur à 45 patards, et l'ordonnance du 17 janvier 1586 la porta à 50 patards.

Lorsque M. Chalon publia jadis son excellente monographie des monnaies du Hainaut, aucun demi-réal, pour cette province, ne lui était connu en nature.

« N'ayant pu nous procurer cette monnaie, nous l'avons composée, écrit l'éminent numismate montois, d'après la pièce de Tournai qui, frappée par le même maître, est probablement celle qui lui ressemble le plus (1) ».

Cette pièce ainsi composée, quasi d'imagination, se trouve reproduite sous le numéro 181 de la planche XXXV des recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut. L'écu du revers porte, en cœur, les armes du Portugal « ce qui n'a pas lieu pour les demi-réaux des autres provinces, » ajoute M. Chalon (2).

Essayer de rétablir un type monétaire en procédant par analogie est toujours dangereux. Quelques précautions que l'on prenne, l'on s'expose

(1) *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 125.

(2) C'est là une erreur; ainsi, sans parler du Tournaisis, nous connaissons pour le Brabant, dans la collection de M. le vicomte de Jonghe, à Bruxelles, un demi-réal frappé à Maestricht, en 1586, qui présente au revers l'écu de Portugal placé en cœur des armes d'Espagne. Il en est de même pour un demi-réal forgé à Anvers, du cabinet de M. Vidal Quadras y Ramon, de Barcelone.

le plus souvent à des surprises désagréables lorsque la pièce authentique vient à se retrouver. Nous en avons ici un nouvel exemple, car le demi-réal de Philippe II, au titre de comte de Hainaut, ne présente aucune trace de l'écusson portugais.

Voici du reste cette monnaie, restée très probablement unique, décrite d'après l'exemplaire du cabinet de l'État, à Bruxelles :

· ☉ · DOMINVS · MIHI · ADIVTOR. Buste de Philippe II, tête nue, à gauche.

Rev. PHS · D : G · HISP · Z · REX · CO · HAN. Écu couronné d'Espagne (1).

Pl. V, n° 1.

Il n'a été mis dans la circulation, du 9 janvier 1581 au 30 novembre 1582, que 4,572 de ces pièces, et, du 2 mars 1584 au 12 février 1587, seulement 236, ainsi qu'il appert des comptes de Jacques de Surhon et de Jehan Delley.

Le n° 180 des *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, qui représente l'un des 4,430 écus d'or émis à Mons du 2 mars 1584 au 12 février 1587, fut également composé par M. Chalon, mais, cette

(1) M. A. Heiss, dans son magnifique ouvrage : *Descripcion de las monedas hispano-cristianas*, a donné, pl. CLXXVIII, n° 148, cette monnaie d'après le dessin de M. Chalon.

fois, d'après la pièce similaire frappée pour le duché de Brabant (1).

Grâce au zèle éclairé de son savant conservateur, M. Picqué, un échantillon de ces rares écus d'or, taillés à 71 3/4 au marc de Troyes et de 23 carats 3 grains d'or fin en aloi, est aussi venu parfaire la belle série de monnaies du Hainaut possédée par le cabinet de l'État, à Bruxelles.

Nous avons fait graver cette monnaie, pl. V, n° 2. En voici la description :

PHS · D : G · HISP · Z · REX · CO · HAN ·
1585. Croix fleurdelisée et cantonnée de deux lions et de deux briquets. Un petit soleil en tête de la légende.

Rev. DOMINVS · MIHI · ADIVTOR · ☉ · Écu couronné d'Espagne entre deux grands P, initiales du nom de Philippe.

Les coins des demi-réaux et des écus ou couronnes d'or au soleil sont dus à Jérôme de Haynault, tailleur de fers de l'atelier de Mons, aussi bien sous la maîtrise de Jacques de Surhon que sous celle de Jehan Delley.

(1) *Descripcion de las monedas hispano-christianas*, pl. CLXXVIII, n° 146.

II.

LES MÉREAUX DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-AU-MARAIS,
A BRUXELLES.

L'église Saint-Jean, disparue aujourd'hui, s'élevait jadis à front de la place Saint-Jean, à Bruxelles. C'était un des plus anciens édifices religieux de la ville. Sa consécration, nous dit Schayes, remonte au 5 mars 1131.

Ce fut contre cette église que vint se fonder, dans les dernières années du XII^e siècle, un hospice appelé tout d'abord hôpital du Saint-Esprit, mais qui, dès l'année 1204, alors que le duc de Brabant Henri I^{er} le dota richement, s'intitulait déjà, du nom de l'église sa voisine, hôpital Saint-Jean-au-Marais. En octobre 1211, l'évêque de Cambrai, Jean de Béthune, donna à cet établissement hospitalier un règlement, bien souvent modifié depuis, d'après lequel la direction spirituelle de la maison était confiée à un prêtre choisi par le chapitre de Sainte-Gudule et qui était chargé de desservir l'église (1).

Dans une savante étude, intitulée : *Méreaux du XIV^e siècle et autres concernant la dévotion au Saint-Sacrement de miracle de Bruxelles*, notre excellent confrère et ami, M. Jules Rouyer, classe avec beaucoup de vraisemblance à l'hôpital Saint-

(1) HENNE et WAUTERS, *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. I^{er}, p. 43, et t. III, p. 79.

Jean toute une série de jetons de cuivre du xiv^e siècle, au faire bruxellois, offrant au droit l'*Agnus Dei*, symbole du Précurseur, et, au revers, tantôt un pain accompagné de trois harengs, une ou deux semelles, une bottine, tantôt les lettres **lh** ou **lli**, ou bien encore les mots flamands **SLAEP-LIJKEN**, drap de lit (1).

Le document suivant, que l'érudit archiviste général du royaume, M. Piot, a bien voulu communiquer à trois ou quatre numismates, vient confirmer dans une certaine mesure l'ingénieuse hypothèse de M. Rouyer, puisqu'il établit qu'en 1515, tout au moins, des plombs de présence se distribuaient aux offices célébrés en l'église de l'hôpital Saint-Jean ad Lacum (2).

« 1515. Lata vigesima secunda Junii, p. 150,
« verso.

« In causa coram nobis mota per et inter domi-
« num Joannem de Beer, presbyterum, actorem
« ex una, necnon Joannem de Mol et Egidium van
« Honsberge, rectores confraternitatis S^{ti} Leo-
« nardi in Capella Hospitalis S^{ti} Joannis bruxel-
« lensis, et eo nomine reos, partibus ex altera,
« visis omnibus et singulis hujus causæ actis et

(1) *Revue belge de numismatique*, année 1888, p. 246.

(2) Le nom de *supra lacum* ou *ad lacum*, donné à l'église Saint-Jean-Baptiste, provient de ce que jadis existait, entre l'hôpital et l'église, une pièce d'eau : *lacus sancti Joannis*, dans laquelle, s'il faut en croire Puteanus, l'on noyait les adultères. suivant en cela un vieil usage importé de Germanie par nos aïeux.

« articulis, cesterorumque testium pro parte dicti
 « actoris productorum et examinerum deposi-
 « tionibus seu attestationibus, cum cæteris aliis
 « merito attendendis et de jure supplendit, Christi
 « nomine invocato pronunciamus, decernimus et
 « declaramus dictum Joannem capellanum ad
 « altare Sancti Joannis in dicta ecclesia S^{ti} Joan-
 « nis supra lacum oppidi Bruxellensis, actorem,
 « ad possessionem vel quasi recipiendi plumbeta
 « quæ in dicta Ecclesia distribuuntur, quando
 « divinis interest, fuisse et esse restituendum prout
 « eundem ad hoc restituimur, et eapropter dictos
 « reos ad hoc ut hujusmodi plumbeta quibus
 « ipsum spoliarunt eidem actori restituant, et ut
 « antea ipsum actorem, dum divinis interest,
 « hujusmodi plumbeta recipere sinant et per-
 « mittant, nullumque desuper eidem impedimen-
 « tum præstent, et in duabus partibus expensa-
 « rum illatarum, taxatione nobis reservata reliqua
 « tertia parte ex causa compensata, fuisse et esse
 « condemnandos et condemnamus.

« Infra habebatur : Extractum ex Registro sen-
 « tentiarum curiæ, quondam episcopalis camera-
 « censis Bruxella constitutæ, incohante anno 1511
 « nunc asservato in archivis curiæ archiepis-
 « palis mechliniensis, foris notato littera C, quod
 « attestor. Et est signatum : A. Coriache, notarius
 « publicus. »

Tiré d'un volume intitulé : « Registrum cleri
 et Ecclesiæ Sancti Joannis Baptistæ ad Lacum

Bruxellis, collectum presertim ex archivis Ecclesiæ collegiatæ divorum Michaelis et Gudulæ, anno Domini 1718, in quo jus capellanorum in lucem fertur, etc., p. 305. » *Aux archives générales du royaume*, à Bruxelles.

L'acte, que nous venons de reproduire dans l'intérêt de la science mérellique, est, comme on le voit, une sentence de la cour épiscopale de Cambrai établie à Bruxelles; sentence rendue le 22 juin 1515, en la cause qui se poursuivait entre le père, *dominus*, Jean de Beer, prêtre, demandeur, d'une part, et Jean de Mol et Gilles van Honsberge, recteurs de la confrérie de Saint-Léonard, en la chapelle de l'hôpital Saint-Jean, à Bruxelles, défenseurs, d'autre part.

La cour prononce et déclare que le dit père Jean de Beer, chapelain (de la chapellenie) fondée à l'autel Saint-Jean en la dite église de Saint-Jean *supra lacum*, doit être remis en possession de recevoir les plombs, *plumbeta*, qui se distribuent dans l'église, alors toutefois qu'il y a droit par sa présence, *quando divinis interest*.

M. A. de Schodt dont les études sur les méreaux belges sont justement appréciées de tous, n'aura pas de peine, croyons nous, à retrouver quelques plombs dont le type ou les légendes en permettent le classement à l'église Saint-Jean. S'il en existe, comme il est probable, avec l'agneau symbolique (M. Minard attribue de semblables méreaux à Malines), ce sera une preuve de plus en faveur de

l'opinion de M. Rouyer en ce qui concerne les petits cuivres du xiv^e siècle, au type de l'*Agnus Dei*, donnés par lui, nous l'avons rappelé plus haut, à l'hôpital Saint-Jean, à Bruxelles.

III.

UNE MÉDAILLE D'ADRIEN WATERLOOS A REVERS INÉDIT.

Adrien Waterloos, l'un des plus habiles graveurs des Pays-Bas au xvii^e siècle, naquit à Bruxelles, en 1600. Il était fils de Sigebert Waterloos et de Catherine Van der Jeught, nièce du sculpteur Jacques Jongelinck. Adrien fut nommé graveur ordinaire des sceaux et cachets du roi, en remplacement de son père, et, après bien des démarches, après bien des déboires, il obtint enfin, le 9 février 1661, le titre de conseiller et maître général des monnaies.

Waterloos mourut à Bruxelles, en 1684.

Peu d'artistes ont été aussi abondants qu'Adrien Waterloos ; pour s'en convaincre on n'a qu'à consulter ce qu'ont publié sur son œuvre MM. Picqué et Pinchart.

Parmi les médailles de Waterloos que M. Pinchart a cataloguées dans son *Histoire de la gravure des médailles en Belgique depuis le XV^e siècle jusqu'en 1794*, nous remarquons celle à l'effigie de Philippe le Roy, seigneur de Broechem, que Van Loon avait déjà reproduite, sous l'année 1647,

à la page 292 du tome deuxième, édition française, de l'*Histoire métallique des XVII provinces des Pays-Bas*. La gravure de cette médaille, d'un dessin sobre et élégant, a un réel mérite artistique qui classe ce petit monument métallique au nombre des meilleures productions du maître bruxellois.

Le seigneur de Broechem y est représenté de profil gauche, avec barbiche et courtes moustaches taillées à la mode du temps. Les traits, pleins d'énergie et de volonté, sont nettement accusés; l'œil est vif, le regard profond et intelligent. La chevelure, pas mal abondante, encadre, non sans grâce, un front haut et fier, et retombe en longues mèches éparses sur un large col blanc rabattu. Un manteau, jeté négligemment sur les épaules, laisse voir, en s'entrouvant, un riche pourpoint, boutonné jusqu'au cou, sur lequel s'étale fastueusement une lourde chaîne d'or. Les noms, titres et qualités du personnage s'allongent en légende circulaire : PH · LE · ROY · EQ · BANN · D · DE · BROVCHEM · Z · REGIS · SVPR · ÆRARY · A · CONS. Devant le buste le monogramme du graveur AAA · F.

Le revers est charmant de légèreté et d'élégance. On y voit l'écu aux armes de le Roy placé entre deux bannières de chevalier banneret. Elles sont rattachées à l'écu par un flot de ruban gracieusement noué au dessus de lui. Une bande-roule semi-circulaire porte l'inscription tirée des Psaumes de David : MAIS · LE · — · ROY

SESOVIRA · — · EN · DIEV · Ps. LXII, dans laquelle le nom du conseiller aux finances fait l'objet d'un jeu de mots. A l'exergue, la devise du chevalier : SERV · DEO · REGNES, servir Dieu c'est régner.

Cette médaille est en argent. Le cabinet royal de la Haye, — nous écrit son directeur M. Looyen, — en possède un exemplaire semblable à celui qu'avait connu Van Loon. Un second exemplaire se trouve en la possession de M. E. Vanden Broeck, à Bruxelles. Nous le donnons pl. V, n° 3.

Cette pièce diffère de celle qui fut publiée par Van Loon, si le dessin de ce dernier est exact, en ce que la couleur des émaux des armoiries ne s'y trouve pas indiquée. De plus, par un caprice dont nous ne nous rendons pas compte, la légende à l'exergue du revers a disparu, enlevée après coup au burin, ainsi qu'un examen attentif nous a permis de le constater à l'évidence.

Nous ne connaissions pas d'autre médaille à l'effigie du seigneur de Broechem, lorsqu'il y a quelques mois, nous fîmes l'acquisition d'un bronze doré dont le droit est sorti du coin même qui servit à la frappe des médailles d'argent que nous venons de décrire, mais dont le revers est bien différent de chacun de ceux de ces dernières (pl. V, n° 4). Cette fois, l'écu de Philippe le Roy est sommé d'un heaume ayant pour cimier une double croix pattée, à la traverse inférieure recroisettée, entre deux vols. Un suisse, habillé à l'antique, se

dresse fièrement de chaque côté de l'écusson. Celui de droite tient une bannière aux armes paternelles; la bannière de celui de gauche est aux armes maternelles. Autour de cette composition passablement lourde se lit la légende : † S † — PH — IL · LE · ROY · EQ · D · DE · — · BROE-
CHEM · ET · OELEGEM · ET · SCAB. —
· IBID ·

Cette médaille, si elle n'est pas unique, ne doit certes pas être commune, car elle n'existe ni au cabinet de l'État, à Bruxelles, ni au cabinet royal de la Haye, et cependant ces deux collections publiques passent, à juste titre, pour avoir les plus belles suites connues des œuvres d'Adrien Waterloos.

Un mot maintenant de Philippe le Roy et de sa famille.

Notre but n'étant nullement de dresser la généalogie de ce haut fonctionnaire, nous nous bornerons à grouper quelques renseignements puisés soit dans Van Loon, soit encore dans le *Théâtre de la noblesse du Brabant*.

Messire Philippe le Roy, chevalier, seigneur de Broechem (1), d'Oelegem (2) et de Chapelle Saint-Lambert, commissaire général des vivres pour les armées du roi, commissaire général des munitions de guerre, des salpêtres et des poudres,

(1) *Broechem*, province d'Anvers, arrondissement d'Anvers.

(2) *Oelegghem*, province d'Anvers, arrondissement d'Anvers.

surintendant des contributions, puis greffier, et finalement conseiller et commis des domaines et finances du roi, était fils de Jacques le Roy, chevalier, seigneur d'Herbaix, président de la Chambre des comptes en Brabant, et d'Élisabeth Hoff, fille de Jacques et petite-fille de Marc Hoff, en son vivant consul de la ville de Fribourg en Brisgau.

Le mariage contracté, le 25 juillet 1575, entre Jacques le Roy et Élisabeth Hoff, ne semble pas exempt de certaines irrégularités, si l'on en juge par la lettre en date du 4 mars 1576 qu'adresse, à son sujet, le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle (1).

Philippe le Roy fut député, en 1647, auprès des Provinces-Unis, pour obtenir d'elles une suspension d'armes. Il réussit dans sa mission. Ce fut sans doute en récompense de ce signalé service rendu à l'État que le Roy obtint de Philippe IV d'Espagne, par lettres patentes du 15 juin 1649, déclaration de noblesse et permission de porter pour armoiries : « un escu d'argent à la bande de
« gueulles (qui sont celles de son père) escartellées
« de même à l'étoile d'or senestré d'un croissant
« tourné de même, au chef d'argent chargé de
« deux croix pattées de gueulles (qui sont les
« armes maternelles). Icelluy escu surmonté d'un
« heaume d'argent grillé de sept barreaux liseré

(1) *Correspondance du cardinal Granvelle*, publiée par M. C. PIOT, VI, p. 22.

« et couronné d'or: aux hachemens d'argent et de
 « gueulles : cimier une croix patriarchale pattée
 « son travers d'embas recroisetté le tout de
 « gueulles, entr'un vol à l'antique. Chaque aile
 « blasonnée aux armes paternelles : Le même
 « escu tenu de deux suisses habillez a l'antique
 « d'argent doublé ou refendu de gueulles tenant
 « chacun une lance d'or aux banderolles sans
 « houppes armoyes a dextre des armes paternelles
 « et des maternelles a sinistre. »

Les médailles de Philippe qui offrent, toutes, ces armoiries au revers, nous semblent donc devoir être classées postérieurement à l'année 1649 (1).

Philippe le Roy épousa Marie de Raat dont il eut descendance. Créé baron du Saint-Empire par lettres du 30 mai 1671, il se retira dans son château de Broechem où il vécut complètement étranger à la politique. Il repose en l'église de Broechem; son épitaphe nous a été conservée, mais la date de sa mort y est laissée en blanc (2). D'après M. Piot, la famille le Roy serait d'origine anversoise.

IV.

DÉCRET DU GÉNÉRAL BONAPARTE, CONCERNANT LA MONNAIE DE MILAN.

Peu après la signature, à Léoben, le 18 avril 1797,

(1) D'un autre côté, elles sont antérieures à l'an 1671, puisque le Roy n'y est pas qualifié de baron, titre qui lui fut accordé à cette époque.

(2) *Notitia march. S. Imp.*, fol. 167.

des préliminaires de paix entre la République Française et l'Autriche, le général Bonaparte réunit les Républiques Cispadane et Transpadane en un seul et même gouvernement qui, officiellement constitué le 29 juin 1797, prit le nom de République Cisalpine, avec Milan pour capitale.

Un décret du général Napoléon Bonaparte, réglant le travail de l'atelier monétaire du nouvel État, avait déjà paru dès le 13 juin de la même année. Voici cet intéressant document dans toute son impérieuse concision.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

Au quartier général de Montebello, le 25 prairial an V de la République une et indivisible.

BONAPARTE, général en chef de l'armée d'Italie.

Ordonne :

ART. 1^{er}.

La monnaie travaillera jour et nuit.

ART. 2.

Il ne sera frappé aucune médaille sans une permission expresse du général en chef, ni travaillé pour le commerce sans la même permission.

(Signé) BONAPARTE.

Archives générales du royaume de Belgique. Autographes. Carton G.

Nous ignorons si l'ordre du commandant en chef de l'armée d'Italie fut exécuté immédiatement.

Les monnaies de la république Cisalpine sont connues. Elles sont au nombre de deux : le scudo de 6 livres et la pièce de 30 soldi. MM. Gnechi les ont reproduites récemment toutes deux, dans leur magnifique volume, *Le Monete di Milano*, planche XLV, n^{os} 1 et 2.

Les archives de l'État, à Bruxelles, possèdent encore une lettre, en date du 15 juin 1797, signée Bonaparte et adressée au directeur de la Monnaie de Milan.

Nous la reproduisons aussi, mais à titre de simple curiosité :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

Au quartier général Montbello (*sic*). ce 27 prairial an V de la
République une et indivisible.

BONAPARTE, général en chef de l'armée d'Italie.

Au directeur de la monnoye de Milan.

J'ai reçu, citoyen, les objets que vous m'avez fait passer, contenus dans un sac qui avait été envoyé à Vérone. Votre évaluation ne se porte qu'à cinquante-neuf mille francs, tandis que celle de Vérone monte à deux millions. J'ordonne au commissaire des guerres et autres personnes qui

ont assisté au procès-verbal de se rendre à Milan. pour y reconnaître les dits bijoux.

Vous voudrez bien, en conséquence, laisser tout intact.

(Signé) BONAPARTE.

Archives générales du royaume de
Belgique. Autographes. Carton G.

Bruxelles, décembre 1886.

A. DE WITTE.

P. S. En décrivant la médaille de Philippe le Roy nous avons omis de signaler les mots · ÆT · 60 · qui se trouvent sur la tranche du bras et qui donnent l'âge, soixante ans, de ce personnage alors que Waterloos grava son portrait.



1



2



3

4

